

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

Numéro	OBJET	VOTE
N° 2022.092	Ouverture des crédits d'investissement 2023	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.093	Actualisation des durées d'amortissements des biens communaux	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.094	Admission en non-valeur et créances éteintes de créances irrécouvrables présentées par le comptable de la commune	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.095	Versement anticipé de la subvention 2023 au Centre communal d'action sociale	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.096	Versement anticipé de la subvention 2023 du Comité des œuvres sociales (COS)	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.097	Versement anticipé de la subvention 2023 à l'Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.098	Signature de la convention d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo entre la CARPF et la ville de Fosses	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.099	Délibération relative à la mise en œuvre définitive du télétravail	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N° 2022.100	Motion pour un transport public de qualité en Ile-de-France	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Le maire,

Pierre BARROS





**République Française**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : **22 DEC. 2022**  
Publié le : **22 DEC. 2022**  
Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.092**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, LAUREN LOLO A PAULETTE DORRIERE, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, FELIX MIRAM A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A EMELE JUDITH, CHRISTOPHE LUCAS A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

**ABSENTS :**

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 1 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023**

**RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29 ;

Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières ;

Vu la délibération n° 2022.012 approuvant le vote du budget primitif 2022 de la commune ;

Vu la délibération n°2022.022 concernant la décision modificative n°1 du budget 2022 de la commune ;

Vu la délibération n°2022.063 concernant la décision modificative n°2 du budget 2022 de la commune ;

Vu la délibération n°2022.082 concernant la décision modificative n°3 du budget 2022 de la commune ;

**Après en avoir délibéré,**

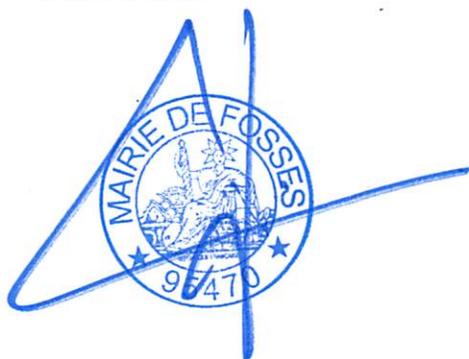
- Article 1 : **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, des dépenses nouvelles d'investissement, et ce dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon les modalités ci-dessous :

Chapitre	Budget 2022 (BP + DM)	Ouverture crédits 2023 (25%)
20	189 000 €	47 250 €
21	3 485 338,33 €	871 338,58 €
23	585 000 €	146 250 €
204	0 €	0 €

- Article 2 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Blaise ETHODET-NKAKE, is written on the document.



**République Française**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir

été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **22 DEC. 2022**

Publié le : **22 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.093**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, LAUREN LOLO A PAULETTE DORRIERE, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, FELIX MIRAM A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A EMELE JUDITH, CHRISTOPHE LUCAS A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

**ABSENTS :**

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 2 : ACTUALISATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES BIENS COMMUNAUX**

**RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.2321-2, 27 et 28 et L2321-3, R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu les délibérations municipales du 5 novembre 1996, 18 décembre 2013, du 31 janvier 2018, du 28 mars 2018 et du 19 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'ajuster le mode de calcul des amortissements conformément à la réglementation en vigueur ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **DE MODIFIER** la délibération du 18 décembre 2019 fixant la durée d'amortissement des catégories de biens pour la ville de Fosses ;
- **DE FIXER** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DE FIXER** à 500 € le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée de 1 an ;
- **D'ADOPTER** ces modifications des durées d'amortissement des biens amortissables à compter de l'exercice budgétaire 2022, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Blaise ETHODET-NKAKE mentioned in the text above. The signature is fluid and cursive, written in a dark blue ink.



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20221214-DEL2022094-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **22 DEC. 2022**

Publié le :

**22 DEC. 2022**  
Le Maire, Pierre BARROS

#### DELIBERATION N°.2022.094

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

#### PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE

#### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, LAUREN LOLO A PAULETTE DORRIERE, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, FELIX MIRAM A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A EMELE JUDITH, CHRISTOPHE LUCAS A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

#### ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 3 : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES DE CREANCES IRRECOURVABLES PRESENTEES PAR LE COMPTABLE DE LA COMMUNE**

**RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Considérant la demande d'admission en non-valeur et créances éteintes transmise par Monsieur le Comptable du SGC de Garges les Gonesse, des titres correspondant à la liste n° 5642440031 arrêtée au 2 décembre 2022 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Après en avoir délibéré,

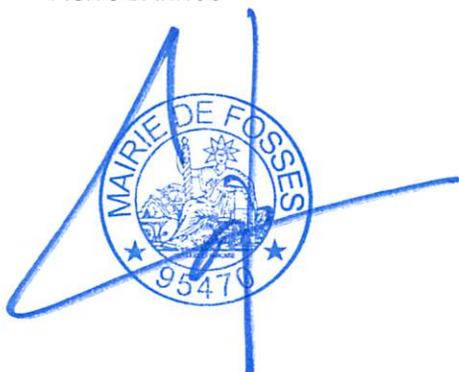
- **DECIDE** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

	Compte	Montants
Budget principal	6541 - Créances admises en non-valeur	2 662,74 €
	6542 - Créances éteintes	2 246,00 €

- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6541 (créances admises en non-valeur) pour 2 662,74 € et compte 6542 (créances éteintes) pour 2 246 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **22 DEC. 2022**

Publié le : **22 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.095**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, LAUREN LOLO A PAULETTE DORRIERE, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, FELIX MIRAM A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A EMELE JUDITH, CHRISTOPHE LUCAS A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

**ABSENTS :**

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 4 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant approbation de la convention conclue entre la ville de Fosses et le Centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération du 23 mars 2022 fixant à 151 900 € le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2022 ;

Considérant que la programmation des activités du CCAS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2023 soit voté ;

Considérant que le budget primitif 2022 de la ville comprend une ligne de dépenses de 151 900 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS, dont 21 000 € de secours et aides, 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale et 120 000 € correspondant aux charges de personnel ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au CCAS une avance au titre de l'année 2023 dans la limite de 1/12<sup>e</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2022 pour le fonctionnement de celui-ci, déduction faite de la masse salariale, soit 2 658,33 € par mois pour le CCAS.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2023 au Centre communal d'action sociale (CCAS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention hors masse salariale allouée au Budget primitif 2022, soit 2 658,33 € par mois pour le CCAS.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE



**République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **22 DEC. 2022**

Publié le :

**22 DEC. 2022**  
Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.096**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, LAUREN LOLO A PAULETTE DORRIERE, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, FELIX MIRAM A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A EMELE JUDITH, CHRISTOPHE LUCAS A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

**ABSENTS :**

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 5 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2023 DU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)**

**RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mars 2022 portant attribution d'une subvention au bénéficiaire du Comité des œuvres sociales du personnel pour un montant de 48 000 € au titre de l'année 2022 ;

Considérant que la programmation des activités du COS ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'il puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2023 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser au COS une avance au titre de l'année 2023 dans la limite de 1/12<sup>e</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget primitif 2022 de 48 000 € ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2023 au Comité des œuvres sociales (COS), dans la limite d'un douzième par mois de la subvention allouée au Budget primitif 2022, soit 4 000 € par mois pour le COS.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Blaise ETHODET-NKAKE.



**République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : **22 DEC. 2022**  
Publié le : **22 DEC. 2022**  
Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.097**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, LAUREN LOLO A PAULETTE DORRIERE, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, FELIX MIRAM A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A EMELE JUDITH, CHRISTOPHE LUCAS A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

**ABSENTS :**

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 6 : VERSEMENT ANTICIPE DE LA SUBVENTION 2023 A L'ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN**

**RAPPORTEUR : FLORENCE LEBER**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant approbation de la convention pluriannuelle 2021-2023 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal/Scènes de l'Est Valdoisien ;

Vu la convention pluriannuelle 2021-2023 signée entre les deux parties ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2021 portant attribution d'une subvention au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien pour un montant de 250 000 € en fonctionnement au titre de l'année 2022 ;

Considérant que la programmation des activités de l'association ne pouvant pas admettre de rupture de trésorerie, il est nécessaire qu'elle puisse recevoir une partie de la subvention municipale avant que le budget 2023 soit voté ;

Considérant qu'à cette fin, il est possible de verser à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, une avance au titre de l'année 2023 dans la limite de 1/12<sup>e</sup> par mois calculé sur la base de la subvention allouée au budget 2022 de 250 000 € en fonctionnement ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** le versement anticipé de la subvention au titre de 2023 à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dans la limite d'un douzième par mois de la subvention de fonctionnement allouée au budget 2022 soit 20 833,33 € par mois.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE



**République Française**  
**Département du Val d'Oise**  
**Arrondissement de Sarcelles**

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **22 DEC. 2022**

Publié le : **22 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.098**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, LAUREN LOLO A PAULETTE DORRIERE, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, FELIX MIRAM A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A EMELE JUDITH, CHRISTOPHE LUCAS A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

**ABSENTS :**

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 7 : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION POINT RELAIS VELO ENTRE LA CARPF ET LA VILLE DE FOSSES**

**RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la stratégie de développement intercommunal du commerce et de l'artisanat au sein des centralités urbaines et rurales ;

Considérant que cette stratégie porte notamment sur la volonté de la CARPF de contribuer avec l'ensemble des acteurs concernés à la redynamisation commerciale des centres bourgs ;

Considérant l'établissement d'un schéma directeur cyclable intercommunal destiné à favoriser la mise en œuvre d'aménagements cyclables propices au développement de la pratique cyclable sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que dans ce cadre, la CARPF souhaite expérimenter un dispositif destiné à contribuer à dynamiser les centres bourgs et leurs commerces en ciblant une clientèle en augmentation : les cyclistes ;

Considérant que cette expérimentation s'appuie sur le projet de déploiement de « Points Relais Vélo » dont l'implantation est définie en accord avec les communes sélectionnée pour conduire cette expérimentation, en lien avec les commerces de proximité ;

Considérant que ce « Points Relais Vélo » se compose d'une borne de réparation/entretien de première nécessité équipée de quelques outils, d'une station de gonflage et de 2 arceaux de stationnement. L'usage de cette borne se fait de manière autonome par le cycliste qui pourrait en avoir besoin ;

Considérant que, pour ce faire, la ville est amenée à signer une convention avec la CARPF permettant aux services de cette dernière d'installer l'équipement avant son transfert à la commune qui en aura donc *in fine* la charge de gestion, d'entretien et de signalisation ;

Considérant les termes de la convention d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo y afférent ;

**Après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo,
- **AUTORISE** Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **22 DEC. 2022**

Publié le : **22 DEC. 2022**

Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.099**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, LAUREN LOLO A PAULETTE DORRIERE, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, FELIX MIRAM A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A EMELE JUDITH, CHRISTOPHE LUCAS A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

**ABSENTS :**

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 8 : DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DEFINITIVE DU TELETRAVAIL**

**RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 37-1-III ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu la nécessité de faire évoluer le nombre de jours télétravaillable par les agents ;

- **DECIDE :**

**Article 1 :** Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- Rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ;
- Préparation de réunions ;
- Mise à jour des dossiers informatisés ;
- Saisie de données ;
- Mise à jour de logiciels.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

**Article 2 :** Le télétravail peut avoir lieu dans la limite de 3 jours par semaine.

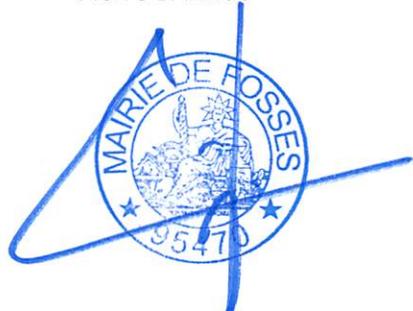
**Article 3 :** La mise en œuvre du télétravail à titre définitif prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4 :** La mise en œuvre du télétravail concernant la mise à disposition des équipements, les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail, les modalités de prise en charge, par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, s'effectuera dans les conditions définies dans les différents documents en annexes :

- Annexe 1 : la charte du télétravail,
- Annexe 2 : le formulaire de demande de l'agent,
- Annexe 3 : l'attestation de conformité des installations électriques.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le/La secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir  
été  
Transmis au représentant de  
L'Etat le : **22 DEC. 2022**  
Publié le : **22 DEC. 2022**  
Le Maire, Pierre BARROS

**DELIBERATION N°.2022.100**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 07 décembre, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, EMELE JUDITH, SONIA LAJIMI, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, LAUREN LOLO A PAULETTE DORRIERE, MICHEL NUNG A TANIA KITIC, FELIX MIRAM A BLAISE ETHODET-NKAKE, CONSUELO NASCIMENTO A EMELE JUDITH, CHRISTOPHE LUCAS A FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

ABSENTS :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

**Blaise ETHODET-NKAKE est élu secrétaire à l'unanimité.**

**QUESTION N° 9 : MOTION POUR UN TRANSPORT PUBLIC DE QUALITE EN ILE-DE-FRANCE**

**RAPPORTEUR : FRANCK BLEUSE**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Depuis plus d'un an maintenant, le chaos règne dans les transports publics franciliens : diminution de l'offre de transport sur de nombreuses lignes de bus RATP, RER dont la ligne D, Transilien, trams et métros, temps d'attente qui explosent, sursaturation du réseau, pénurie de conducteurs de bus, fermeture des guichets en gare sur de larges tranches horaires... De plus, les infrastructures sont de moins en moins fiables et les retards d'investissements aggravent la situation.

Pour le mois d'octobre 2022, le taux d'irrégularité de la ligne D était de 29,2 % contre 23,9 % en octobre 2021 d'après D-Collector. Ce sont en moyenne 34 trains qui ont été supprimés par jour sur la ligne que fréquentent de nombreux Fossatussiennes et Fossatussiens pour se rendre à leur lieu de travail ou d'étude... Les résultats des mois de novembre et de décembre ne risquent pas d'être meilleurs au regard des nombreuses suppressions de train ces derniers jours. Nous refusons de voir les transports publics franciliens s'effondrer ! C'est une exigence sociale et climatique !

Valérie Péresse se défausse sur les opérateurs de transports pour évacuer toute responsabilité. Pourtant, ce sont bien ses choix politiques qui sont en cause, à commencer par son obstination à mettre en œuvre l'ouverture à la concurrence, malgré les nombreuses mobilisations des salarié.e.s des transports face à la dégradation de leurs conditions de travail et pour les usager.e.s de leurs conditions de voyage.

Les premier.e.s touché.e.s par cette situation sont les plus précaires, ces « premier.e.s de corvées » résidant.e.s pour la plupart en moyenne en grande couronne et dont l'accès à un réseau de transport efficient conditionne la qualité de vie. Les dysfonctionnements à répétition des transports publics et la réduction de l'offre opaque ou sans réelle perspective d'amélioration représentent des freins concrets pour les Francilien.ne.s qui se trouvent empêché.e.s de jouir de l'un de leurs droits fondamentaux : celui à la mobilité, garanti par le Code des Transports et qui découle du droit à circuler librement.

Malgré une offre réduite et un réseau dégradé, Île-de-France Mobilités a annoncé une augmentation de 12 % du tarif mensuel du passe Navigo. L'abonnement va donc passer de 75,20 € à 84,10 € par mois. Une telle augmentation est inadmissible. Il existait d'autres sources de financement à IDFM pour boucler son budget de fonctionnement 2023 qui permettaient de geler les tarifs pour les usagers et à terme de les réduire.

La campagne « Stop Galère » dans les transports, lancée le 20 octobre dernier et qui réunit déjà des associations d'usager.e.s, des syndicats de salarié.e.s, plus de 50 maires Francilien.ne.s et a déjà reçu plus de 30 000 parrainages citoyens, passe à une autre étape de mobilisation.

Cette campagne inédite soutenue par les quatre forces de gauche et écologistes du Conseil régional d'Île-de-France est une démarche innovante et unique en son genre. Elle est à la fois une campagne d'information, d'éducation populaire et de mobilisation massive au service des Francilien.ne.s qui vivent la galère quotidienne dans les transports. Elle sera leur porte-voix pour défendre une autre politique qui réponde à leurs besoins de mobilités, aux enjeux de développement et de transition vers des modes de transports durables pour lutter contre le réchauffement climatique.

Si elle se fixe comme objectif de faire stopper d'urgence la mise en concurrence et la privatisation de la R.A.T.P et de la S.N.C.F, mais plus généralement de l'ensemble du réseau de transports, elle défend également :

- Le gel du prix du Passe Navigo à 75 € et la recherche de nouvelles sources de financement qui épargnent les usager.e.s
- Le retour immédiat à 100 % de l'offre de transports
- La revalorisation salariale et un plan de recrutement massif de conducteur.trice.s de train, RER, bus sous contrat public
- L'augmentation des investissements pour moderniser le réseau et le matériel roulant
- La mise à l'étude de nouvelles lignes de transports offrant aux Francilien.ne.s de vraies alternatives à l'usage de la voiture pour lutter contre la pollution de l'air

Le 1<sup>er</sup> décembre se tenait une journée de mobilisation régionale et le 07 décembre avait lieu un rassemblement contre la hausse du Passe Navigo devant le Conseil régional à l'occasion du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités.

**Dans cette dynamique, en ce 14 décembre, le Conseil municipal de Fosses :**

- **DEMANDE à Valérie PECRESSE, Présidente d'Île-de-France Mobilités, d'annuler la hausse du Passe Navigo, de renforcer l'offre de transport et de rouvrir les guichets en gare ;**

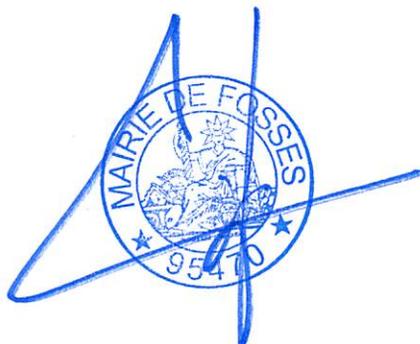
- **DEMANDE** à l'État et à Ile-de-France Mobilités de renforcer les moyens financiers et humains afin de retrouver des transports publics de qualité, fréquents et fiables,
- **DEMANDE** à Valérie PECRESSE, Présidente d'Ile-de-France Mobilités, la suspension immédiate de la privatisation de toutes les lignes de bus RATP,
- **DEMANDE** au Parlement de prendre les dispositions législatives nécessaires afin de permettre à la RATP et à la SNCF de poursuivre l'exploitation des lignes dont elles ont la responsabilité aujourd'hui,
- **EXPRIME** sa solidarité avec les usagers, les cheminot.es et tous les personnels des transports publics d'Ile-de-France.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la motion présentée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,  
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,  
Blaise ETHODET-NKAKE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Blaise ETHODET-NKAKE mentioned in the text above.